

VD_FINDINFO Faillite / 2016 / 7 vom 1. April 2016

VD Tribunal cantonal, 2016-04-01, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_Faillite___2016___7

FR: VD_FINDINFO Faillite / 2016 / 7 du 1 avril 2016

IT: VD_FINDINFO Faillite / 2016 / 7 del 1 aprile 2016

Regeste

OUVERTURE DE LA FAILLITE, INSOLVABILITÉ | 174 al. 1 LP, 174 al. 2 LP, 174 LP

Erwägungen

E. 1

(...)

E. 2

J'ai pris connaissance de l'attestation de postposition de la société E. _____ Ltd. Néanmoins selon le bilan au 31.12.2014, vous voudrez bien préparer trois documents de postposition selon le détail suivant : E. _____ Ltd pour Fr. 578'635.78 A.O. _____ pour Fr. 998'105.15 K. _____ pour Fr. 319'946.90 (...) Les postpositions de bilan permettent d'éviter de se retrouver en situation de surendettement (...). (...)

E. 3

La dernière situation comptable clôturée des P. _____ SA est celle au 31.12.2014. Dès lors et vous le comprendrez bien, il ne m'est pas possible aujourd'hui d'attester que la situation comptable ne s'est pas détériorée au 31.12.2015 dans la mesure où je n'ai pas encore pu établir le bilan 2015. » ; - trois déclarations de postposition de créances signées par A.O. _____, en son nom, comme « International Development Program Manager » de E. _____ Ltd et comme fondé de pouvoir de K. _____. La recourante fait valoir qu'elle est active, développe des produits, a un chiffre d'affaires important, de nombreux employés, qu'elle paie ses dettes, qu'elle n'a quasiment pas de créancier « externe », les passifs étant liés à des prêts de l'administrateur/actionnaire ou de sociétés qui lui sont liées, créances postposées, et que les quelques poursuites concernent des prétentions litigieuses. La plupart des pièces produites ont été établies par la recourante elle-même de sorte que leur caractère probant est douteux. Quoi qu'il en soit, il en résulte que, depuis 2013 en tout cas, la société est en surendettement manifeste et n'évite l'avis obligatoire au juge que par les déclarations de postposition de créance signées par l'administrateur. En l'état, elle ne semble pas encore être à court de liquidités ; elle a pu s'acquitter de la poursuite litigieuse, dépassant 60'000 fr., et semble assumer, pour l'instant, ses charges. On peut pourtant remarquer qu'avec la poursuite litigieuse, elle en a réglé deux autres, l'une de 45 fr. pour la TVA, l'autre de 1'732 fr. 60 émanant de [...], sans que l'on sache pour quelle raison la facture de TVA n'était pas réglée jusqu'alors. Toutefois, la société, à long terme, ne paraît pas viable : son chiffre d'affaires pour 2015 s'élève à 973'073 fr. 49, alors que ses charges salariales pour onze à seize employés s'élèvent à 44'641 fr. 25 par mois, soit environ 500'000 fr. par an au moins. D'après les comptes 2013-2014 ses charges sont en moyenne de 450'610 fr. pour l'achat de marchandises, de 721'152 francs pour les frais de personnel, de 133'514 fr. pour ses charges de loyer, de 34'918 fr. pour les frais de véhicule, de 131'287

fr. pour les frais de vente et de 48'295 fr. de frais d'administration, soit un total de charges de 1'519'776 fr., qui dépasse de 546'703 fr. le chiffre d'affaires réalisé. Or, elle n'entend pas réduire ses charges, mais au contraire les augmenter, puisqu'elle envisage d'engager cinq personnes de plus. A cela s'ajoute que l'on ignore si A.O. _____ a les pouvoirs de postposer les créances des sociétés E. _____ Ltd et K. _____. En définitive, il y a lieu d'admettre que la recourante n'a pas rendu vraisemblable sa solvabilité. IV. En conclusion, le recours doit être rejeté et le jugement confirmé, la faillite prenant effet à la date du présent arrêt, vu l'effet suspensif accordé au recours. Vu le rejet du recours, les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 300 fr. sont mis à la charge de la recourante (art. 106 al. 1 CPC). Il n'y a pas lieu d'allouer de dépens de deuxième instance, l'intimée s'en étant remise à justice sur le recours.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.